



Décision n° CODEP-LYO-2018-040290 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 10 août 2018 autorisant Ionisos à prolonger la durée d’utilisation de 136 sources scellées radioactives au sein de l’installation nucléaire de base n° 68

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 20 juillet 1971 modifié autorisant la Société Conservatome à modifier et compléter ses installations d’irradiation à Dagneux (Ain) ;

Vu le décret n°95-1139 du 23 octobre 1995 autorisant la société Ionisos à exploiter des installations nucléaires de base situées sur le territoire des communes de Dagneux (Ain), de Pouzauges (Vendée) et de Sablé-sur-Sarthe (Sarthe) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 23 octobre 2009 définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d’utilisation des sources radioactives scellées ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier DI/18/063/DAG du 5 juillet 2018 concernant la prolongation de la durée d’utilisation de 136 sources radioactives scellées ;

Considérant que, par courrier du 5 juillet 2018 susvisé, Ionisos a déposé une demande d’autorisation de modification de l’installation nucléaire de base n° 68,

Décide :

Article 1^{er}

Ionisos est autorisé à prolonger de 10 ans la durée d’utilisation de chacune des 136 sources radioactives scellées de Co⁶⁰ au sein de l’installation nucléaire de base n° 68 dans les conditions prévues par sa demande du 5 juillet 2018 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par Ionisos, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 10 août 2018.

**Pour le président de l'ASN et par délégation,
le directeur des déchets,
des installations de recherche et du cycle,**

signé par

Christophe KASSIOTIS

Copies papier :

IRSN/PSN-EXP/SSTC (FAR)
ASN/Division de Lyon : MLS

Copies par mail :

- Ionisos :
 - IRSN/PSN-EXP/SSRD/BRD/
(fabien.dumay@irsn.fr)
 - IRSN/UES : autorisations@irsn.fr
 - ASN/DRC : JB. PIGASSE
 - ASN/Division de Lyon : RE
-

Classement S :

S:\ASN\02-Metiers\01_-_Sites\02_-_LUDD\08_-_Ionisos\Autorisations\2018_Auto regularisation SS 2014\Auto prolongation sources.docx

Lien SIV2 :

Armoires/01 INB/11 PETITS EXPLOITANTS/07 IONISOS Dagneux/03 Autorisations/2018/AUT26-LYO-2018-0364

<http://si.asn.i2/webtop/drl/objectId/0b000451821b3591>

Thème pour la publication :

Autres activités industrielles